



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 10 avril 2024
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER Adjoints, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, HOST N Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme LECONTE, Mme LETERTRE par Mme SANTNER, Mme EL GHOUC par Mme HOST, Mme VIGNAL par Mme AURIERES, Mme FINO par M. FABRIER, M. CAUMON par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 est soumis à l'approbation des élus.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Objet 1 : Compte administratif et compte de gestion 2023 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal tels qu'ils figurent dans le compte administratif et le compte de gestion du Comptable.

	Résultat de clôture cumulé 2022	Affectation résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture cumulé 2023
Section d'investissement				
Recettes de l'exercice		830 000	2 186 473.82	
Dépenses de l'exercice			2 116 114.30	
Excédent			70 359.52	
Déficit	-1 094 183.92			1 023 824.40
	Résultat de clôture cumulé 2022	Affectation résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture cumulé 2023
Section de fonctionnement				
Recettes de l'exercice		473 163,39	4 170 217.69	
Dépenses de l'exercice			3 509 531.47	
Excédent	1 303 163.39		660 686.22	1 133 849.61
Déficit				
TOTAL par colonnes	208 979.47		731 045.74	110 025.21

Reste à réaliser recettes investissement réelles : 912 929,77€

Reste à réaliser dépenses investissement engagées : 277 240,55€

Solde restes à réaliser : + 635 689.22 €

Résultat investissement 1 023 824.40 – 635 689.22 solde restes à réaliser = déficit 388 135.15 €

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2023 et d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement

- au compte 1068 la somme de 500 000€
- au compte 002 la somme de 633 829,61 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame Santner fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget principal comme présenté ci-dessus et décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

- au compte 1068 la somme de 500 000€.
- au compte 002 la somme de 633 829.61 €

Objet 2 : Budget primitif 2024– Budget Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif 2024 de la commune. Ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

- Section de fonctionnement : **4 414 128,61 €**
- Section d'investissement : **5 322 564,95 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Principal 2024 (voté au chapitre pour le fonctionnement et à l'opération pour l'investissement).

Objet 3 : Compte administratif et compte de gestion 2023 - Budget assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2023 pour le budget assainissement tels qu'ils figurent dans le compte administratif et le compte de gestion du Comptable.

Résultats 2023 Budget Assainissement

	Résultat de clôture cumulé 2022	Affectation résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture cumulé 2023
Section d'investissement				
Recettes de l'exercice			218 936.19	
Dépenses de l'exercice			393 577.10	
Excédent	593 272.62			418 631.71
Déficit			174 640.91	
Section d'exploitation				
Recettes de l'exercice			141 438.09	
Dépenses de l'exercice			145 852.50	
Excédent	26 896.71			22 482.30
Déficit			4 414.41	
TOTAL	620 169.33		179 055.32	441 114.01

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2023 et d'affecter

- **au compte 002 excédent de la section d'exploitation : 22 482.30 €**

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame Santner fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget assainissement comme présentés ci-dessus et décide d'affecter :

- **au compte 002 excédent de la section d'exploitation : 22 482.30 €**

Objet 4 : Budget Primitif 2024– Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget assainissement 2024 de la commune.

Ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section d'exploitation : 155 240.63 €

Section d'investissement : 657 772.34 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les prévisions du Budget Primitif Assainissement 2024 telles que détaillées dans le document annexé, le budget est voté au chapitre en section d'exploitation et à l'opération en section d'investissement.

Objet 5 : Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune comme c'est le cas depuis 2014 :

Taxe foncière bâti : 39.18%

TFNB : 79.76 %

Taxe d'habitation : 8.56 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les taux des impôts locaux pour 2024 de la façon présentée ci-dessus.

Objet 6 : Demande de financement - au titre du FIPD 2024- programme S (Vidéoprotection)

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires et l'achat d'équipement pour les policiers municipaux.

Ces orientations sont fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024.

Les appels à projets du FIPD concernent les 3 programmes suivants :

- programme D consacré aux actions de prévention de la délinquance,

- programme R consacré aux actions de prévention et de la radicalisation,
- programme S consacré aux projets de sécurisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'Etat dans le cadre du FIPD pour la réalisation du projet de renforcement du maillage de la vidéoprotection avec la pose de nouvelles caméras en 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de renforcement du maillage de la vidéoprotection (12 caméras)
- d'approuver le montant prévisionnel des travaux : 43 480.90€ HT
- de solliciter le montant le plus élevé possible au titre du FIPD 2024 ou autres dotations de l'Etat
- de l'autoriser à déposer un dossier de subvention et signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré 20 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide :

- *d'adopter le projet de renforcement du maillage de la vidéoprotection (12 caméras)*
- *d'approuver le montant prévisionnel des travaux : 43 480.90€ HT*
- *de solliciter le montant le plus élevé possible au titre du FIPD 2024 ou autres dotations de l'Etat*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention et signer toutes les pièces nécessaires.*

Objet 7 : Subvention fonctionnement 2024-Centre socio-culturel Agantic-1^{er} acompte

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un premier acompte de participation aux frais de fonctionnement 2024 du centre socio-culturel l'Agantic à hauteur de 70% soit 5 600€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'un premier acompte de participation aux frais de fonctionnement 2024 du centre socio-culturel l'Agantic à hauteur de 70% soit 5 600€.

Objet 8 : Subvention actions -Centre socio-culturel Agantic-1^{er} acompte

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de partenariat avec l'AGANTIC a été signée pour la période 2023-2026 suite au nouveau projet social. La communauté de communes est également signataire de cette convention, les deux collectivités co-financent 3 actions portées par le centre socio-culturel, il s'agit de :

- *l'appartement des jeunes*
- *Accompagnement responsabilité parentale dans la scolarité de leur enfant*
- *ludagantic*

Monsieur le Maire propose de soutenir ces actions pour un montant de 11 500€ pour une année de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'allouer un premier acompte à hauteur de 70% soit 8 050 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer un premier acompte à hauteur de 70% soit 8 050 €.

Objet 9 : Subvention exceptionnelle association CCGYM de Ganges

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association de CCGYM de GANGES pour leur déplacement au Championnat de France à Amiens le 10 mai.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association de CCGYM de GANGES pour leur déplacement au Championnat de France à Amiens le 10 mai.

Objet 10 : Subvention Eurek'art

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association Eurek'art a sollicité la commune pour un soutien financier pour l'ensemble de ses actions sur notre territoire. En 2024 l'association porte le projet POSTCARD, projet de résidence artistique de territoire, qui interroge nos rapports aux paysages, mais aussi des événements culturels comme celui de l'accueil de la fanfare « les oiseaux de trottoir ».

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association la somme de 1 000€ pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association la somme de 1 000€ pour l'année 2024.

Objet 11 : Subvention EPE 34 – Point écoute parents enfants- Année 2024

Monsieur le Maire rappelle que le point écoute parents-enfants propose pour les familles du territoire des entretiens confidentiels et gratuits sur rendez-vous avec un psychologue. L'association travaille en relation et en articulation avec les professionnels des secteurs éducatifs et médico-sociaux locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 4 000 € à l'EPE pour le fonctionnement 2024. Monsieur le Maire précise que la communauté de communes cofinancera cette action à hauteur de 4 000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 4 000 € à l'EPE pour le fonctionnement 2024.

Objet 12 : Subvention Festival la Chispa-Edition 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association La Chispa organise un festival de Flamenco le vendredi 17 mai et le samedi 18 mai. Les objectifs de ce festival sont de :

- Diffuser et partager l'Art Flamenco, en territoire gangeois.
- Favoriser l'accès à la culture pour tous.

- Fédérer les populations locales autour du projet (habitants, commerçants, travailleurs sociaux, associations, écoles, maisons de retraite, structures administratives locales...).
- Créer du lien social : favoriser une mixité aussi bien parmi les bénévoles que dans le public
- Participer à redynamiser le centre-ville de Ganges.

L'association sollicite la commune pour un soutien financier. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 €.

Objet 13 : Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de deuxième modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Monsieur le maire informe le conseil municipal que la procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme et qu'il convient de définir les modalités de cette mise à disposition :

Pour rappel, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU concerne la modification du règlement de la zone UD3 afin de réparer une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le dossier de modification simplifiée du PLU soit mis à la disposition du public pendant un mois, du 01^{er} au 31 mai 2024 inclus. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public pendant un mois, du 01^{er} au 31 mai 2024 inclus. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert.

Objet 14 : Nouveau règlement communal des aides en faveur de la réhabilitation des logements privés sur le centre ancien de Ganges -OPAH-RU 2024/2028

La Ville a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de la commune, pour une durée de 5 ans. Ce programme de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a fait l'objet d'une convention conclue le 22 décembre 2023 avec l'Etat, l'ANAH, le Conseil départemental de l'Hérault et la CAF de l'Hérault. Il est opérationnel depuis le 1^{er} février 2024.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a adopté par délibération en date du 18 décembre 2023 un

règlement communal des aides en faveur de la réhabilitation des logements privés sur le centre ancien de la commune. Celui-ci définit les aides financières que la Ville peut attribuer aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU, en complément de celles de l'ANAH et du Département de l'Hérault. Le règlement fixe les conditions d'attribution de ces financements, et notamment les taux et plafonds de subventions.

Les aides de l'ANAH ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2024. Les aides de la Ville étant complémentaires à celles de l'ANAH, il paraît indispensable de les ajuster en conséquence. Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle répartition des aides financières, à budget constant. Le nouveau règlement est joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** dans tout son contenu le nouveau règlement communal des aides en faveur de la réhabilitation des logements privés sur le centre ancien de Ganges, dans le cadre de l'OPAH-RU 2024/2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de ce règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'APPROUVER dans tout son contenu le nouveau règlement communal des aides en faveur de la réhabilitation des logements privés sur le centre ancien de Ganges, dans le cadre de l'OPAH-RU 2024/2028 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de ce règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30